

**REVISION DU ZONAGE DE  
L'ASSAINISSEMENT DE LA  
COMMUNE DE LIEUVILLERS**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 10  
FEVRIER 2020 AU 13 MARS 2020**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

Accusé de réception préfecture  
060-24600566-20201215EPass-Lieuville-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :

## **l)OBJET DE L'ENQUETE:**

Par délibération du 31 mai 2017, le conseil municipal de LIEUVILLERS a décidé, à l'unanimité, de lancer la procédure de modification du plan de zonage d'assainissement pour passer l'ensemble de la commune en assainissement non collectif.

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 modifie les statuts de la communauté de communes et acte le transfert des compétences eau et assainissement.

Suite au transfert de compétence assainissement du 1er Janvier 2018, le projet de modification du plan de zonage d'assainissement, initié par la commune de Lieuvillers, relève de la compétence de la communauté de communes du Plateau Picard

Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de l'urbanisme et au code de l'environnement, une enquête publique doit être réalisée.

En application des articles L.123-1 et suivants dudit code de l'environnement, Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard a sollicité, par lettre du 10 décembre 2019 monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens afin qu'il désigne un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Par décision du 23 décembre 2019, Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Gérard DENEUX en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de la mise à l'enquête de la révision du zonage de l'assainissement de la commune de LIEUVILLERS a été pris le 14 janvier 2020 par Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

Le dossier soumis à l'enquête comprend, réunies en un seul document, les pièces suivantes:

- Présentation de la commune
- les contraintes d'habitat
- l'aptitude à l'assainissement non collectif
- les données de base techniques et financières
- l'étude technico-financière des solutions d'assainissement
- le zonage d'assainissement pluvial
- la solution retenue pour le zonage d'assainissement = Assainissement non collectif
- la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France après examen au cas par cas du 27 Aout 2019

Accusé de réception par la préfecture  
060-246009566-20200431-EP-Plateau Picard-Lieuvillers-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :

## **II)PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE:**

La procédure relative au déroulement de l'enquête a été assurée par:

- l'affichage en mairie et en divers lieux de la commune de LIEUVILLERS(certificats de publication en annexe)
- l'insertion dans deux journaux locaux :
  - le Courrier Picard les 24 Janvier 2020 et 14 Fevrier 2020
  - le Bonhomme Picard les 22 Janvier 2020 et 12 Fevrier 2020

Il est à remarquer lors de ces publications que la date de l'arrêté de mise à l'enquête est erronée(14/02 au lieu de 14/01). Cependant les publications ont été régulièrement effectuées dans les délais prévus dans ce type d'enquête et cette "anomalie" inexplicable n'a pas eu d'incidence sur le bon déroulement de l'enquête.

- Un avis de l'enquête publique mentionnant les permanences du commissaire enquêteur en mairie et le déroulement de l'enquête a été distribué dans chaque boîte à lettres de la commune (joint en annexe)

Le dossier technique et administratif a été régulièrement déposé en mairie de LIEUVILLERS, mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi 10 Fevrier 2020 à 9h00 au vendredi 13 Mars 2020 à 17h ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Plateau Picard, consultable aux jours et heures habituels d'acceuil du public.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences en mairie de LIEUVILLERS:

- le lundi 10 Fevrier 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 22 Fevrier 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 Mars 2020 de 14h00 à 17h00

afin que les personnes intéressées par le projet puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête publique mis à leur disposition à cet effet.

La clôture de l'enquête publique est intervenue le 13 Mars 2020 à 17h.

Une seule observation a été mentionnée sur le registre d'enquête.

Lors de la 1ère permanence, 1 personnes'est déplacée pour demander des renseignements sur l'assainissement non collectif. Elle n'est pas opposée à la réalisation de l'amélioration de l'assainissement mais ses moyens financiers sont limités. Après les explications du C.E., il lui a été conseillé de se rapprocher du SPANC pour constituer un dossier pour la réalisation éventuelle des travaux envisagés et afin de déterminer les subventions allouées pour les dits travaux.

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20200431-EPass-Lieuville-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :

Pendant la 2ème permanence, 3 personnes ont rendu visite au C.E.. Un couple s'est présenté à la mairie pour une demande de renseignements. Même remarque que ci-dessus: il se rapprochera du SPANC pour établir éventuellement un dossier de travaux (quid du montant des aides)

Une seconde personne qui selon ses dires "ne bouge pas pour l'instant" car tout va bien au niveau de sa parcelle Elle a cependant un problème d'évacuation des eaux pluviales "directement ou pas dans la rue". Le M.O. se propose de contacter cette personne afin de répondre à son inquiétude.

La troisième personne a déposé des observations sur le registre d'enquête. Même réflexion que les demandes précédentes:

- interrogations sur la réalisation des travaux
- le montant des aides allouées pour ne pas imputer le budget des ménages
- son dispositif actuel fonctionne correctement alors pourquoi prévoir des travaux alors que tout va bien

En résumé, le M.O. adressera, dans les meilleurs délais, une réponse circonstanciée aux intéressés afin de régler leur problème au mieux des intérêts de chacun.

Les noms et adresses de ces particuliers ont été communiqués au M.O. et n'ont donc pas à figurer dans le présent rapport.

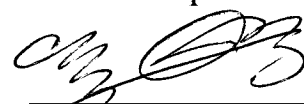
La troisième permanence a été très calme. Aucune personne ne s'est présentée.

Pas d'observation par courrier électronique.

Par ailleurs, la procédure d'examen au cas par cas, obligatoire pour les zones d'assainissement, permet à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non, d'une évaluation environnementale au regard des enjeux environnementaux du territoire( art R 122-18 du code de l'environnement)

Saisie le 27 Juin 2019 sur cet aspect, la mission régionale d'autorité environnementale, par décision du 27 Août 2019, a stipulé dans son article 1er, que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lieuvillers n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Fait à Amiens, le 6 Avril 2020  
Le Commissaire Enquêteur



Accusé de réception en préfecture  
0003216005001302001315Rass-Lieuvill-AR  
Gérant 0003216005001302001315Rass-Lieuvill-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :

**REVISION DU ZONAGE DE  
L'ASSAINISSEMENT DE LA  
COMMUNE DE LIEUVILLERS**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 10  
FEVRIER 2020 AU 13 MARS 2020**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Accusé de réception en préfecture  
060-24600666-20200421-EPass-Lieuvill-AR  
060-24600666-20200518-2020-02-16  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :

## **I)OBSERVATIONS GENERALES:**

Le projet de la révision du zonage d'assainissement de la commune de LIEUVILLERS tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, a été régulièrement établi et répond aux conditions de fond et de formes d'un tel document.

Les prescriptions relatives au dépôt du dossier et à la consultation du dossier en mairie ont été respectées.

L'information du public a été normalement réalisée.

## **II)AVIS SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT:**

En 2015, la commune de LIEUVILLERS qui s'orientait vers un zonage collectif a relancé une étude permettant de mettre à jour les données techniques, financières et réglementaires des solutions d'assainissement s'offrant à elle. A la suite de cette dernière et notamment des résultats économiques, ladite commune décide de modifier le choix de son zonage d'assainissement pour passer l'ensemble de la commune en assainissement non collectif(délibération du conseil municipal du 31 Mai 2017).

L'étude confiée au bureau d'étude G2C ingénierie fait apparaître les éléments comparatifs suivants:

- **assainissement collectif:**

- coût élevé de l'investissement= 3,3 millions d'euros
  - augmentation du prix de l'eau= +300% (+ 5,38 euros soit 7,08 euros par mètre cube)
  - cette dépense n'est pas supportable par la commune et les usagers
- A noter que pour financer ce projet, la commune ne peut bénéficier, à l'heure actuelle, d'une subvention de l'Agence de l'eau comme espérée initialement.

- **assainissement non collectif:**

Il n'implique pas de travaux pour la collectivité, la repercussion sur la redevance de l'assainissement est nulle.

Le coût à la charge des particuliers s'élève en moyenne à 10 000 euros au lieu de 15 402 euros(non subventionné) en collectif auquel s'ajoute des charges d'entretien de 250 euros.(coût actuel de l'eau: 1,34 euros sans taxe(1,70 TTC))

L'ensemble des Habitations de la commune relèvera donc de l'assainissement non collectif. Elles devront mettre en place un dispositif autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Sur les 241 logements concernés, 233 installations ont fait l'objet d'un contrôle par le SPANC:

- 145 installations (62%) nécessitent une réhabilitation urgente
- 16 installations(7%) peuvent faire l'objet d'une réhabilitation différée
- Pour 72 installations(31%), la réhabilitation n'est pas indispensable

La proportion d'installation ayant reçu un avis défavorable est importante.

A priori, peu de travaux ont été réalisés suite aux contrôles.

Un grand nombre d'installations doit donc être réhabilité afin d'être conforme à la réglementation.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement sera donc réalisé sur la base du volontariat.

Comme indiqué précédemment, le coût moyen de la mise aux normes s'élève à 10 000 euros (dernier chiffre connu).

Cela laisse à penser que cette dépense ne soit pas à la portée de tous les budgets et que la réalisation de mise aux normes sera soit étalée dans le temps, soit restera dans l'état pendant de nombreuses années.

Par contre, dans le cadre d'une vente, un diagnostic de l'installation devra être effectué et transmis à l'acquéreur, qui aura un délai d'un an pour la réhabilitation de l'installation.

Suite à ma demande , le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir la liste des aides auxquelles les usagers peuvent prétendre:

- Subvention Départementale à l'Amélioration de l'Habitat Sanitaire(SDAHS)  
soumise aux conditions de ressources et concerne uniquement les travaux relatifs aux fosses septiques ou fosses toutes eaux
- l'Eco prêt à taux zéro  
(travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement ne consommant pas d'énergie et selon des conditions d'éligibilité. Seules les banques ayant signé une convention avec l'Etat peuvent diffuser l'éco-prêt à taux zéro)
- les prêts auprès des caisses d'allocations familiales ou les caisses de retraite sous certaines conditions

A noter que les travaux ne doivent pas démarrer sans l'accord préalable de la subvention. Ces éléments ont été portés à la connaissance des personnes qui ont bien voulu se déplacer lors des permanences du C.E..

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20200421-EPass-Lienwil-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :

Toute personne intéressée pourra se rapprocher de la communauté de communes du Plateau Picard (SPANC) qui l'aidera à établir un dossier de demande de subvention. Il est précisé que la commune de LIEUVILLERS n'est pas en mesure d'aider financièrement ce type d'opération.

**O**

**O**

**O**

Accusé de réception en préfecture  
060-24600566-20200421-EPass-Lieuvill-AR  
060-24600566-20200518-20C0216  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :



## CONCLUSIONS

La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de LIEUVILLERS porte sur la mise en place de l'assainissement non collectif en lieu et place du zonage d'assainissement collectif actuellement en vigueur.

On en peut pas dire que cette enquête a déplacé les foules malgré l'envoi d'un avis d'enquête à chaque administré par Monsieur le Maire de LIEUVILLERS précisant les dates de permanences du commissaire enquêteur et une publicité correctement effectuée. L'enquête a rencontré une certaine indifférence parmi la population concernée.

Il y a eu une seule inscription sur le registre d'enquête qui résume assez bien les interrogations des personnes qui se sont déplacées(4) (coût des travaux, montant des aides susceptibles d'être allouées).

Mais la trop grande différence financière entre le coût des travaux et les subventions hypothétiques les ont laissés dubitatifs.

Le choix de la commune pour un zonage d'assainissement non collectif préserve ses intérêts financiers pour qui un zonage d'assainissement collectif aurait été trop onéreux et irréalisable.

Il serait souhaitable que le SPANC actualise les diagnostics qui datent de quelques années et relance à nouveau les particuliers pour les inciter à réaliser les travaux (dans les cas les plus urgents).

Il me semble nécessaire et indispensable de revoir et d'améliorer les aides financières (notamment au niveau de l'Agence de l'Eau) pour permettre aux intéressés de régulariser leur situation. Sinon ce sera le statut quo et rien ne se fera.

Compte tenu de ce qui précède, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la révision du zonage d'assainissement de la commune de LIEUVILLERS( du collectif vers le non collectif) en espérant que les recommandations ci-dessus évoquées ne restent pas des vœux pieux.

Fait à Amiens, le 6 Avril 2020  
Le Commissaire Enquêteur



Gérard  
Accusé de réception en préfecture  
04/04/2020 10:36:20 01315Rass-Lieuville-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2020  
Date de réception préfecture : 21/04/2020  
Date de réception préfecture :